

Intervention de Dominique BAERT Loi de Finances Rectificative pour 2012

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Messieurs les Rapporteurs, Chers Collègues

Au stade de notre examen budgétaire, il y a une règle d'or en matière budgétaire qui existe bel et bien, c'est de ne pas répéter tout ce qui a déjà été dit antérieurement.

Aussi, me contenterai-je de cibler mon propos sur l'économie et le contenu politique de cette Loi de Finances Rectificative. Elle est la bien nommée, puisqu'en effet, elle rectifie ! Elle rectifie les insuffisances budgétaires de l'exécution de la Loi de Finances initiale pour 2012. Car, depuis le début de l'année, que s'est-il passé par rapport à ce qui a été voté en fin d'année dernière ? Le constat est clair : dérapage de dépenses, imprévision d'autres dépenses, surévaluation de certaines recettes, affaïssement d'autres recettes car la croissance est moindre que prévue. Pour boucher cela, il faut tenir les dépenses, mais surtout prévoir de nouvelles recettes, 7,2 Mds exactement : c'est la principale raison d'être de cette Loi de Finances Rectificative.

Mais rectificative, elle l'est aussi car elle est rectificatrice. Elle corrige ! Elle corrige l'inéquité, l'injustice de la politique fiscale des gouvernements précédents. C'est une évidence, que les français connaissent si bien qu'ils l'ont condamnée lors des dernières consultations électorales : depuis 10 ans, et surtout depuis 5 ans, les hausses d'impôt ont surtout frappé les plus modestes, et privilégié les entreprises et les plus fortunés de nos concitoyens. Cette LFR est, à l'inverse, puissamment correctrice.

Car, quel est son contenu ? Il se résume en un triptyque vertueux, en 3 grandes mesures.

D'abord, en annulant la hausse de 1,6 points de la TVA que le gouvernement précédent avait prévu d'appliquer au 1^{er} octobre, cette Loi de Finances supprime une injustice sociale, et rend 10,6 Mds€ de pouvoir d'achat aux Français, et proportionnellement, c'est une évidence, davantage aux plus modestes !

Autre côté du triangle, la suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires. Du point de vue de l'emploi, ce dispositif était une aberration économique, dès lors que la croissance économique est basse, en ralentissement ou, pis, en récession. L'instrument a été utilisé à contre-courant du cycle économique. Comme d'autres ici, je l'avais dénoncé en 2007 lors du vote de la loi TEPA. Les années passées nous ont donné raison, sauf que pendant ce temps, c'est l'Etat, et non les donneurs d'ordres, qui aura payé ces heures supplémentaires ! N'en déplaise à Gilles Carrez, ce ne fut rien d'autre pour les bénéficiaires qu'un effet d'aubaine financier, mais coûteux pour le budget de la nation, et d'un effet économique nul pour l'emploi.

Dans l'étude qu'il vient de publier, l'OFCE ne dit d'ailleurs pas autre chose, lorsqu'il estime que la mesure, que nous allons voter, de suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires, ne "dégradera pas le marché du travail" (au contraire, elle créerait ou sauvegarderait 17.900 emplois), mais qu'elle permettra de réduire le déficit de 5,2 milliards d'euros en 2014.

Enfin, 3^{ème} spécificité de cette Loi de Finances, elle corrige des injustices fiscales, puisque s'il faut décider des hausses d'impôts, et plusieurs de ses articles en génèrent, l'argent est prélevé là où il est le plus concentré, c'est-à-dire auprès des plus aisés, là où se trouvent des stocks de richesses : dans les banques ou les entreprises pétrolières, dans les entreprises qui versent des dividendes, mais aussi chez nos concitoyens les plus fortunés, avec les modifications des droits de succession (article 4) et surtout, l'emblématique contribution exceptionnelle de l'Impôt sur la Fortune pour 2,3 Mds € (qu'établit l'article 3).

Tout cela n'est que justice, une justice au service de l'efficacité économique et du redressement nécessaire de nos finances publiques. Tout cela est aussi respect de la parole

donnée, respect des engagements de campagne, et, en politique, ce n'est pas la moindre des vertus à mettre à l'actif de notre majorité et de celui du Gouvernement.

Au demeurant, s'agissant du texte sur lequel nous allons nous prononcer, permettez-moi, M. le Ministre, d'attirer votre attention sur deux modifications introduites par nos collègues sénateurs, validées en CMP, et qui appellent, me semble-t-il, à des débats ultérieurs.

La première concerne l'article 6, et l'introduction des certificats représentatifs d'actions parmi les transactions assujetties à la taxe sur les transactions financières. Nous approuvons cette extension. Mais pour autant, le périmètre de cette taxe est encore imparfait, car l'imagination financière étant sans limites, la taxation de certains produits risque inmanquablement d'induire le développement en substitution d'autres produits, parfois plus spéculatifs encore que ceux taxés. Pour éviter ces phénomènes déformants, et avoir une réelle portée sur la spéculation financière, mieux vaut une taxation avec une assiette large, fut-ce à un taux plus contenu, ou différencié si l'on veut l'utiliser non pour de seules raisons budgétaires, mais aussi pour réguler le système financier.

La seconde modification de ce texte aura été introduite aux articles 27 bis à la demande d'associations d'élus, et concerne les abattements de taxe d'habitation en cas de fusion de communautés. Le dossier est complexe, et fait écho à ce que notre Commission avait souhaité lors de la réforme de la taxe professionnelle. Mais pour autant, les montages d'opportunité réalisés, tant à l'époque que par ces articles, aboutissent à une fiscalité locale encore moins simple à comprendre, encore moins lisible, qu'auparavant pour le contribuable, parfois même pour l'élu local. Il y aura là, me semble-t-il, matière à simplification souhaitable dans les années qui viennent.

Mes Chers Collègues, nul doute que vous profiterez d'autant mieux de l'été qui s'annonce, que vous aurez voté avec enthousiasme cette Loi de Finances Rectificative.